

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris Audit & Advisory
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Le 30 avril 2021

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris Audit & Advisory
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'administration	<p>Signature d'une convention de prestation de services signée en date du 22 avril 2021 entre la société Vergnet SA et la société Arum Industries qui a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- un appui réglementaire vis-à-vis de l'Autorité des Marchés Financiers,- un appui dans la recherche de dirigeants et cadres supérieurs,- une réflexion sur la stratégie de développement du groupe,- la recherche de financements externes de toutes natures. <p>La rémunération annuelle forfaitaire de cette prestation est de 115 000 € HT.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de cette convention est rétroactive sur les années 2018 et 2019.</p>	<p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des honoraires versés à la société Arum Industries, qui par exception concerne les exercices 2018 et 2019, s'élève à 115 000 € HT.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de prestation de services avec Arum Industries n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant le début de réalisation de la prestation.</p>

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention de cessions de créances

- Entre Vergnet Caraïbes et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'administration	Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part, la société Vergnet Caraïbes, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes: - Le cédant, Vergnet Caraïbes cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 269 485,31€ vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.	La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€. Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018. Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 3 ^{ème} anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire de cette date.

- Entre Vergnet Pacific et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet Pacific, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cédant, Vergnet Pacific cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 646 430,79 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance. 	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 3^{ème} anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 10^{ème} anniversaire de cette date.</p>

- Entre Photalia et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Photalia, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes: - Le cédant, Photalia cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 563,68 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.	La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €. Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018. Le paiement du prix de cession de la créance n'a pas fait l'objet d'un crédit-vendeur. A la clôture, le paiement du prix de cession n'est pas intervenu.

- Entre Vergnet UK et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet UK, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cédant, Vergnet UK cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 15 511,52 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance. 	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement du prix de cession a fait l'objet d'un crédit-vendeur. Ce prix de cession devra être payé par le Cessionnaire au plus tard dans les 36 mois suivant la date de transfert.</p>

2- Convention de prestations de services Advice & Co

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Corinne NAMBLARD en sa qualité d'administrateur	Signature d'une convention de prestation de services signée en date du 20 janvier 2020 entre la société Vergnet SA et la société Advice & Co afin d'élaborer un rapport de type « ESG » concernant la présentation des activités de la société Vergnet SA et des caractéristiques sociétales des projets réalisés et en cours. La rémunération de cette prestation est de 15 000 € HT. La date d'entrée en vigueur de cette convention est rétroactive sur l'année 2019.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des honoraires versés à la société Advice & Co s'élève à 5 000 € HT.

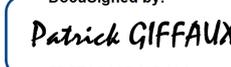
Paris le 30 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Philippe BONNIN

DocuSigned by:

5D2F6CA2D49B4A0...

BDO Paris Audit & Advisory
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Patrick GIFFAUX